

Direction des Achats, de l'Hôtellerie, de la Logistique et de
l'Ingénierie Biomédicale

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Type de procédure : Appel d'offres restreint
(Articles L2124-2, R2124-2 2°, R2161-6 1°, R2161-9 du Code de la commande publique)

Technique d'achat : Système d'acquisition dynamique
(L2125-1 4°, R2162-37 à R2162-51 Code de la commande publique)

MARCHE DE FOURNITURES ET DE SERVICES

SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE (SAD)

PRESTATIONS DE LOCATION DE SALLES POUR LE GHT ROUEN CŒUR DE SEINE

Date et heure limites de réception des premières candidatures :

(ou date limite garantissant aux opérateurs économiques d'être invités à soumissionner pour le premier marché spécifique, sous réserve de satisfaire aux critères de sélection des candidatures)

30 OCTOBRE 2026 à 12H00

Date et heure limites de réception des candidatures suivantes pendant la durée de validité du SAD :

30 OCTOBRE 2030 à 12H00

Demandes de renseignements complémentaires : au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des candidatures (cf. Article 6.2)

REPONSES DEMATERIALISEES OBLIGATOIRES

AUCUNE OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE N'EST REQUISE À CE STADE DE LA PROCÉDURE, SEULES LES CANDIDATURES SONT EXAMINÉES.

Sommaire

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
ARTICLE 2 – LE GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE ROUEN CŒUR DE SEINE	3
2.1 Présentation du GHT Rouen Cœur de Seine.....	3
2.2 Présentation de la politique achat responsables du GHT Rouen Cœur de Seine	4
ARTICLE 3 - OBJET ET CARACTÉRISTIQUES DE LA PRÉSENTE CONSULTATION.....	5
3.1. Procédure	5
3.2. Préambule – Généralité	5
3.2.1. <i>Qu'est-ce qu'un système d'acquisition dynamique ?</i>	5
3.2.2. <i>Mise en œuvre du système d'acquisition dynamique</i>	6
3.2.3. <i>Classification CPV</i>	7
3.3. Durée du présent Système d'acquisition dynamique	7
ARTICLE 4 - REPARTITION DES PRESTATIONS OBJET DU SAD EN CATEGORIES.....	7
ARTICLE 5 – MODALITES DE LA CONSULTATION	8
5.1. Contenu du dossier de consultation.....	8
5.2. Mise à disposition des documents de la consultation, communications et échanges d'informations par voie électronique	8
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – MODIFICATION DU DCE	8
6.1. Points de contact	8
6.2. Renseignements complémentaires	9
6.3. Modifications du dossier de consultation.....	9
ARTICLE 7 - CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES.....	9
7.1. Date et heure limites de réception des plis	9
7.2. Conditions de participation des concurrents.....	9
7.3. Contenu de la candidature.....	10
ARTICLE 8 - ADMISSION ET SORTIE DU SYSTÈME D'ACQUISITION DYNAMIQUE	10
8.1. Critères de sélection et pièces justificatives des candidatures	10
8.2. Examen des candidatures	11
8.2.1 - <i>Examen de la recevabilité de la candidature initiale ou à tout moment de la procédure</i>	11
8.2.2 - <i>Candidature incomplète</i>	11
8.3. Motifs d'exclusion.....	11
8.4. Mise à jour de la candidature.....	12
8.5. Retrait du Système d'acquisition dynamique	12
ARTICLE 9 - MODALITÉS DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES POUR INTÉGRATION AU SAD	12
9.1. Date et heure limites de remises des candidatures et des plis (candidatures initiales).....	12
9.2 Remise des candidatures	13
9.2.1 - <i>Copie de sauvegarde</i>	13
9.2.2 - <i>Coffre électronique</i>	13

ARTICLE 10 - ORGANISATION DES MARCHÉS SPÉCIFIQUES	14
10.1. Procédure de passation et spécificités des marchés spécifiques	14
10.2. Critères d'attribution des marchés spécifiques	14
ARTICLE 11 - MODALITES D'EXECUTION DES MARCHES SPECIFIQUES.....	15
ARTICLE 12 - NON EXCLUSIVITE DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE	15
ARTICLE 13 - DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER.....	16
ARTILCE 14 - RECOURS ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE	16
14.1. Recours.....	16
14.2. Compétence juridictionnelle.....	17
14.2.1 - Résolution amiable.....	17
14.2.2 - Résolution contentieuse - compétence juridictionnelle	17

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

Représentant du pouvoir adjudicateur :	CHU Rouen Normandie Etablissement support du GHT Rouen Cœur de Seine La Directrice Générale du CHU Rouen Normandie
Adresse :	1 rue Germont 76031 Rouen cedex
Adresse électronique :	CelluleMarches@chu-rouen.fr
Adresse du profil acheteur	https://www.marches-publics.gouv.fr
Adresse internet	https://www.chu-rouen.fr/

ARTICLE 2 – LE GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE ROUEN CŒUR DE SEINE

2.1 Présentation du GHT Rouen Cœur de Seine

La Convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 est venue mutualiser les achats au sein de ce GHT. Elle désigne le CHU de Rouen comme établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine.

Ce GHT est constitué des 9 établissements suivants :

- CHU de Rouen (établissement support),
- CH du Belvédère,
- CH du Rouvray (établissement de santé mentale),
- CH du Bois-Petit (en direction commune avec le CH du Rouvray),
- CH de l'Austreberthe (CH de Barentin et EHPAD La Madeleine à Pavilly),
- CH de Darnétal,
- CH de Neufchâtel-en-Bray,

- CH d'Yvetot,
- CH de Gournay-en-Bray.

La fonction achat mutualisée confiée à l'établissement support les missions suivantes :

- L'élaboration de la politique et des stratégies d'achat de l'ensemble des domaines d'achat, que ce soit des achats d'exploitation ou d'investissement ;
- La planification et la passation des marchés ;
- Le contrôle de gestion des achats.

Dans ce cadre, en phase de passation, le CHU de Rouen est l'interlocuteur unique des opérateurs économiques. Il est chargé notamment d'organiser la procédure de passation dans le respect de la réglementation des marchés publics, de signer et de notifier le présent marché.

En phase d'exécution du marché public, le CHU de Rouen assure la gestion contractuelle du marché : prise en charge des modifications, révisions de prix, résiliation éventuelle en concertation avec les établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine.

En revanche l'exécution financière du marché relève de la compétence de chaque établissement partie au GHT. Cette phase d'exécution financière couvre ainsi :

- La gestion et l'émission des commandes passées au titre des marchés ;
- La vérification du service fait ;
- La liquidation et le mandatement des factures relatives aux prestations accomplies ;
- Le traitement de 1er niveau des litiges concernant les commandes.

Dans cette consultation, le terme CHU Rouen Normandie désigne donc le CHU Rouen Normandie agissant comme établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine.

2.2 Présentation de la politique achat responsables du GHT Rouen Cœur de Seine

Les achats publics responsables portent des valeurs fortes, qui font écho aux préoccupations du monde de la santé et notamment à l'ensemble des professionnels : une aspiration croissante à l'hôpital, des professionnels qui militent en faveur de pratiques vertueuses sur le plan environnemental.

Aussi, la politique achat du GHT se décline en objectifs de Développement Durable à promouvoir dans la réalisation de ses projets d'achat :

- La décarbonation,
- La performance sociale,
- L'innovation,
- L'accès des PME à la commande publique,
- La performance économique et technique.

S'agissant de ses relations avec ses fournisseurs ou potentiels fournisseurs, le CHU de Rouen, pouvoir adjudicateur pour le compte du GHT Rouen Cœur de Seine, s'est engagé dans le parcours national des achats responsables coordonné par la Médiation des entreprises et le Conseil national des achats.

Dans ce contexte, il est signataire de la charte RFAR (Relations Fournisseurs Achats Responsables). Il s'engage ainsi à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de ses fournisseurs et invite ses collaborateurs internes et externes à tout mettre en œuvre afin de ne pas contrevenir aux engagements présents dans cette charte.

Afin d'entretenir une relation respectueuse avec l'ensemble des fournisseurs, le CHU de Rouen Normandie s'engage notamment à optimiser les délais de paiement, fluidifier les rapports, gérer les situations de dépendances réciproques et assurer l'éthique de la fonction achat.

Par ailleurs, les parties prenantes aux marchés contractualisés s'engagent mutuellement dans leurs relations avec chacun de leurs interlocuteurs (fournisseurs, sous-traitants, clients, usagers etc..) à tout mettre en œuvre afin de garantir le principe de loyauté des pratiques et ainsi à bannir tout type de comportements allant à l'encontre de ce principe.

A cet effet, le CHU de Rouen s'est doté d'une charte de déontologie qui s'impose à tout agent public participant à un achat au sein du GHT Rouen Cœur de Seine. Elle engage chacun des acteurs internes de l'établissement concerné par le projet achat et vise à garantir autant pour les fournisseurs et leurs sous-traitants que pour les professionnels des établissements hospitaliers un processus achat éthique, loyal et transparent). Cette charte est disponible sur le site internet du GHT Rouen Cœur de Seine, dont le CHU de Rouen est l'établissement support, via le lien suivant : <https://www.gh-tcoeurde-seine.fr/wp-content/uploads/sites/76/2024/11/Charte-de-deontologie-achat-GHT-juin-2024.pdf>

Pour toute interrogation, des points de contacts sont inscrits au sein de l'article 6.1 du présent Règlement de Consultation.

ARTICLE 3 - OBJET ET CARACTÉRISTIQUES DE LA PRÉSENTE CONSULTATION

La consultation a pour objet la mise en place d'un système d'acquisition dynamique (SAD) tel que défini à l'article L2125-1 du Code de la commande publique pour des **prestations de location de salles répondant aux besoins des centres hospitaliers du GHT Rouen Cœur de Seine**.

3.1. Procédure

Le présent marché public est passé selon une procédure d'appel d'offres restreint en application des articles R2361-2 à R2361-7 et L2324-2 du Code la commande publique.

3.2. Préambule – Généralité

3.2.1. *Qu'est-ce qu'un système d'acquisition dynamique ?*

Un système d'acquisition dynamique est une procédure entièrement électronique de passation de marchés publics, pour des achats d'usage courant, par lequel l'acheteur attribue, après remise en concurrence, un ou plusieurs **marchés spécifiques** à l'un ou plusieurs des opérateurs économiques préalablement sélectionnés et référencés au sein du système. Sa durée est variable et il peut être subdivisé en catégorie de fournitures, de services ou de travaux définies de manière objective sur la base des caractéristiques du marché à exécuter.

Le système est **ouvert, pendant toute sa durée de validité**, à tout opérateur économique satisfaisant aux exigences définies au présent règlement de consultation (RC).

Les opérateurs admis au sein du SAD seront ensuite invités à soumissionner pour les marchés spécifiques de la ou des catégories pour laquelle ou lesquelles leur candidature aura été déclarée recevable.

Une fois passée la date de remise des candidatures initiales (mentionnée en page de garde du présent RC) donnant lieu à une première sélection sur la base de laquelle sera organisée les premiers lancements des marchés spécifiques :

- De nouveaux opérateurs économiques pourront présenter leur candidature à tout moment de la procédure ;

- Des opérateurs économiques sélectionnés initialement pour une catégorie pourront présenter une candidature pour d'autres catégories à tout moment de la procédure ;
- Des opérateurs économiques rejetés initialement pour une catégorie pourront à nouveau présenter une nouvelle candidature (avec des éléments nouveaux justifiant leurs capacités) pour ladite catégorie.

Ainsi, les opérateurs économiques ont la possibilité d'intégrer une ou plusieurs catégories du SAD, selon leur organisation et politique commerciale internes, au moment où ils le jugent opportun.

Une fois leur candidature retenue, ces opérateurs seront intégrés aux mises en concurrence postérieures à leur sélection, en fonction des catégories pour lesquels ils auront été sélectionnés.

3.2.2. Mise en œuvre du système d'acquisition dynamique

Etape n°1 – Intégrer le système d'acquisition dynamique :

→ La mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) :

- Un avis de publicité est publié et le DCE est mis à disposition des opérateurs économiques sur le profil acheteur. Ces documents sont accessibles aux opérateurs durant toute la durée de validité du SAD ;
- Le DCE précise la nature des achats envisagés dans le cadre du SAD.

→ Un système qui est et reste ouvert :

- Le système est ouvert, pendant toute sa période de validité, à tout opérateur économique satisfaisant aux exigences de candidature mentionnées au présent RC ;
- Tout opérateur économique peut, pendant la durée de validité du SAD, présenter une candidature en vue d'y être admis ;
- Le nombre d'opérateur économique admis au sein du SAD n'est pas limité.

→ La recevabilité de la candidature :

Dans le cas où un opérateur souhaite intégrer le SAD pour une ou plusieurs catégories, il adresse son dossier de candidature via la plateforme de dématérialisation, comprenant les éléments mentionnés à l'article 8.1 du présent RC.

L'acheteur procède ensuite à l'examen de la candidature dans les conditions prévues à l'article 8.2 du présent RC.

L'admission au SAD ne veut toutefois pas attribution d'un marché spécifique et ne garantit pas à l'opérateur économique qu'il sera ultérieurement retenu dans le cadre d'un marché spécifique.

Etape n°2 - Soumissionner à un marché spécifique :

Une fois admis au sein du SAD, l'opérateur économique est référencé pour la ou les catégories pour lesquelles il a été admis.

Lors de la passation de chaque marché spécifique, l'acheteur invite à soumissionner l'ensemble des opérateurs économiques admis dans la catégorie concernée.

L'opérateur économique peut alors présenter une offre dans les conditions et délais fixés dans le DCE propre à chaque marché spécifique. En effet, la liste des documents à remettre au titre de l'offre ainsi que les modalités de remise des offres sont précisées dans le DCE propre à chaque marché spécifique.

L'attribution de chaque marché spécifique intervient à l'issue de la mise en concurrence des opérateurs économiques admis dans la catégorie concernée.

3.2.3. Classification CPV

Classification principale : Services de location ou de vente d'immeubles	70310000
Classification secondaire : Services d'organisation d'évènements	79952000-2

3.3. Durée du présent Système d'acquisition dynamique

La durée du SAD court à compter de sa publication. Pour toutes les catégories, le SAD sera ouvert pour une période de quatre (4) ans. Cette durée de validité pourra être modifiée selon les dispositions de l'article R2162-40 du Code de la commande publique.

En cas de fin anticipée du système, cette décision sera notifiée aux candidats admis et n'emporte pas de conséquence sur les marchés spécifiques conclus. La décision de mettre fin au SAD n'ouvre aucun droit à compensation financière pour les candidats admis à y participer.

ARTICLE 4 - REPARTITION DES PRESTATIONS OBJET DU SAD EN CATEGORIES

Les besoins à couvrir ont été décomposés en 2 catégories.

CATEGORIE	INTITULE
1	Location de salles inférieure à 200 personnes
2	Location de salles supérieure à 200 personnes

Le volume financier de ces achats est estimé à 100 000 € par an.

Les spécifications techniques de chaque prestation sont précisées lors de la passation des marchés spécifiques.

Les présentes catégories ont pour objet la location de salles destinées à l'organisation d'évènements.

Les prestations comprennent notamment :

- La mise à disposition de salles adaptées à l'accueil d'évènements (réunions, conférences, formations, séminaires) ;
- La mise à disposition des équipements standards nécessaires au bon déroulement des manifestations (mobilier, vidéoprojection, etc.), le cas échéant ;
- Les prestations d'accueil et d'assistance technique, le cas échéant.

Le GHT Rouen Cœur de Seine se réserve la possibilité d'organiser des visites préalables des salles proposées, notamment afin de vérifier leur adéquation aux contraintes techniques et organisationnelles des événements. Ces visites pourront être demandées par le service communication et devront être organisées dans des délais compatibles avec les besoins exprimés.

ARTICLE 5 – MODALITES DE LA CONSULTATION

5.1. Contenu du dossier de consultation

- Le **formulaire de candidature** : capacités technique / professionnelle / financière
- Le présent **Règlement de Consultation**

5.2. Mise à disposition des documents de la consultation, communications et échanges d'informations par voie électronique

Le dossier de la consultation est mis, gratuitement, à disposition à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il est recommandé aux candidats de s'identifier (adresse mail de référence) afin d'être tenus informés des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation. La responsabilité du CHU de Rouen Normandie ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou d'offre).

Le mode de transmission par voie électronique est obligatoire pour l'ensemble des échanges (présentation des candidatures et des offres, demandes de régularisation ou de précision éventuelle, ...).

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – MODIFICATION DU DCE

6.1. Points de contact

Signataire de la charte RFAR (Relation Fournisseur et Achats Responsables), le CHU de Rouen a désigné les interlocuteurs suivants afin de favoriser l'écoute des entreprises à tous moments des projets achats.

- **Le médiateur interne** : Monsieur PETIT Florian, directeur de la Direction de la patientèle, de la qualité et des affaires juridiques, florian.petit@chu-rouen.fr

Son rôle est de faciliter et de promouvoir le dialogue, de prévenir et de purger les éventuels conflits fournisseurs. En cas de conflit vous pouvez donc saisir ce médiateur afin de trouver une solution amiable.

Dans le cas où un lanceur d'alerte souhaite alerter le médiateur de certaines pratiques allant à l'encontre des engager présents au sein de la Charte RFAR, le CHU de Rouen s'engage à préserver l'anonymat en cas de demande. Toute saisine considérée comme abusive ou infondée par le médiateur sera déclarée sans suite.

Attention : pour tout litige relatif à la facturation, merci de ne pas saisir le médiateur. Toute demande en ce sens ne sera pas prise en compte.

- **Le correspondant PME** : Madame DURAND Dominique, Responsable des achats, dominique.durand@chu-rouen.fr

Son rôle vise à être sollicités par les entreprises pour leur ouvrir les contacts au sein du CHU de Rouen. Ce correspondant peut également être contacté en cas de demande de renseignement d'ordre administratif général (pour toutes questions relative à une consultation précise merci de se référer à l'article 5.2).

6.2. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude du dossier de consultation, les opérateurs économiques devront faire parvenir **au plus tard 10 jours calendaires avant la date estimative de remise des candidatures pour le premier marché spécifique** une demande écrite via le profil acheteur du CHU de Rouen : <https://www.marches-publics.gouv.fr> et au sein de l'espace dédié à la présente consultation.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation et s'étant identifiées, **06 jours calendaires au plus tard avant la date estimative de remise des candidatures pour le premier marché spécifique**.

Les renseignements complémentaires ne peuvent pas être obtenus par mail ou par télécopie.

Le lien internet ci-avant n'est accessible que pour les candidats disposant d'un compte sur le portail et ayant retiré le DCE de la présente procédure.

Par soucis d'équité toute question posée par voie téléphonique ne recevra aucune réponse.

S'agissant de la passation des marchés spécifiques suivants, les délais de demandes de renseignements complémentaires seront adaptés et précisés dans la lettre de consultation.

6.3. Modifications du dossier de consultation

Le CHU de Rouen Normandie se réserve la possibilité d'apporter **au plus tard 06 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des candidatures**, des modifications au dossier de consultation. Le délai de remise des candidatures sera éventuellement revu en conséquence.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES

7.1. Date et heure limites de réception des plis

Les candidatures peuvent être adressées pendant toute la durée du système d'acquisition dynamique. En revanche, seules les candidatures acceptées à la date du lancement de chaque marché spécifique seront invitées à remettre une offre.

7.2. Conditions de participation des concurrents

Le marché peut être conclu soit avec un opérateur économique individuel, soit avec un groupement d'entreprises.

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que le formulaire de candidature ou la lettre de candidature (DC1) doit impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur du groupement pour le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine.

Chaque membre du groupement doit joindre impérativement à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

La composition du groupement ne peut être changée pendant la phase de la consultation.

Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) plusieurs offres en agissant à la fois :

En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

☒ oui ☐ non

En qualité de membres de plusieurs groupements :

☒ oui ☐ non

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Conformément à l'article R2142-22 du Code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, ne peut exiger au moment de la présentation des offres et des candidatures que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine).

7.3. Contenu de la candidature

Chaque opérateur économique doit produire un dossier de candidature comprenant l'ensemble des pièces et informations visées à l'article 8.1 ci-dessus. Ces documents n'ont pas à être obligatoirement signés, seuls les marchés spécifiques seront signés à l'issue de la procédure d'attribution.

NB : Les candidats sont informés qu'à tout moment, afin d'assurer le bon déroulement de la procédure, le pouvoir adjudicateur peut demander à un candidat de fournir tout ou partie des certificats et documents justificatifs requis, si ceux-ci n'ont pas été fournis lors du dépôt.

L'utilisation du formulaire de candidature intégré au DCE est fortement préconisée.

Cependant, le candidat peut également choisir d'utiliser le formulaire en ligne DUME ou de répondre en candidature classique par le biais des formulaires DC1 et DC2. Dans ce cadre, le candidat devra impérativement remettre les documents relatifs à sa capacité économique et financière et technique et professionnelle dans un autre dossier.

ARTICLE 8 - ADMISSION ET SORTIE DU SYSTÈME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

8.1. Critères de sélection et pièces justificatives des candidatures

Les critères de sélection des candidatures, commun à l'ensemble des catégories, sont les suivants :

- ❖ **Capacité économique et financière :**
 - Une présentation de la société ;
 - Le chiffre d'affaires global des 3 dernières années ;
 - La part de chiffre d'affaires dans la catégorie concernée.
- ❖ **Capacité technique et professionnelle :**
 - Capacité à proposer des salles disposant d'une capacité d'accueil et d'un niveau d'occupation adaptés aux besoins du CHU Rouen Normandie, appréciée notamment au regard du taux d'occupation moyen des salles proposées, lorsque cette donnée est disponible ;
 - Moyens techniques et équipements mis à disposition dans les salles proposées, appréciés au regard de la présence et de la diversité des équipements standards disponibles (vidéoprojecteur, écran, système de sonorisation, connexion Wi-Fi, etc.) ;
 - Capacité à accueillir les personnes à mobilité réduite (PMR), appréciée au regard des conditions d'accessibilité des salles et des équipements proposés.

❖ Pièces à fournir :

- Le formulaire de candidature (ou les formulaires DC1 et DC2 dûment complétés ou le formulaire en ligne DUME) ;
- Le formulaire de candidature : capacités technique / professionnelle / financière
- Un extrait KBIS de moins de 3 mois ;
- Une attestation de vigilance URSSAF de moins de 6 mois ;
- Une attestation de régularité fiscale de moins de 3 mois ;
- Une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail à jour ;
- Une attestation sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L 2141-5 du Code de la commande publique ;
- Une attestation d'assurance en cours de validité garantissant la responsabilité civile pour les dommages de toute nature causés aux biens et personnels des bénéficiaires ainsi qu'aux tiers et à leurs biens.

Si pour une raison justifiée (entreprise nouvellement créée par exemple), le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et/ou documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité technique/professionnelle/financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il justifie des capacités de ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution des marchés spécifiques. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Les candidats ne disposant pas des capacités globalement suffisantes pour l'exécution des futurs marchés spécifiques ne pourront être admis au sein des catégories du SAD. Ils pourront néanmoins recandidater ultérieurement lorsqu'ils s'estimeront en capacité d'apporter des éléments de garantie supplémentaires.

8.2. Examen des candidatures

8.2.1 - Examen de la recevabilité de la candidature initiale ou à tout moment de la procédure

L'acheteur examine les candidatures au regard des documents énumérés à l'article 8.1 du présent règlement de consultation et dans un délai de **10 jours ouvrables**. Dans l'hypothèse où un complément d'information est nécessaire le délai sera repoussé à **15 jours ouvrables**.

8.2.2 - Candidature incomplète

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé dans la demande de complément adressée via le profil acheteur. **Les candidatures incomplètes ou demeurant incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.**

8.3. Motifs d'exclusion

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion au sens des articles L2141-1 et suivants du Code de la commande publique, il en informe l'acheteur sans délai qui l'exclura pour ce motif.

L'exclusion d'un opérateur économique admis dans le SAD peut également intervenir pour les motifs suivants :

- À la demande de l'opérateur si celui-ci s'estime dans l'incapacité de pouvoir exécuter les futurs marchés spécifiques (exemples : redressement, liquidation judiciaire...) ;
- Sur décision du CHU de Rouen lorsqu'un marché spécifique conclu dans le cadre du SAD avec l'opérateur économique a été résilié pour faute ;

- La perte de ses habilitation, accréditation, certification même lorsqu'il n'est pas titulaire d'un marché spécifique.

8.4. Mise à jour de la candidature

Il appartient aux candidats de signaler toute modification les affectant et notamment leur situation juridique mais aussi un changement d'adresse ou de la personne « contact ».

L'information peut être portée à connaissance de l'acheteur par courriel à l'adresse suivante : cellulemarches@chu-rouen.fr.

De façon générale, le candidat admis au SAD s'engage à informer le CHU de Rouen de tout changement survenant au cours de la période d'exécution du SAD, affectant :

- La personne ayant qualité pour le représenter ;
- La forme de l'entreprise ;
- La raison sociale de l'entreprise ou sa dénomination ;
- Son adresse ou son siège social ;
- La cession d'une ou de différentes activités ;
- L'acquisition d'une nouvelle activité ;
- Son adresse et coordonnées bancaires.

Il lui fait parvenir le cas échéant par lettre recommandée avec accusé de réception, un extrait KBIS du registre du Commerce, une photocopie de l'extrait du Journal des Annonces Légales et Juridiques et un RIB. Ces changements seront vérifiés en amont afin de se prémunir de toute tentative d'escroquerie.

Le présent engagement de confidentialité est conclu pour la durée couvrant à la fois la phase précédant la conclusion et l'exécution des marchés spécifiques, et reste en vigueur pour une durée de 3 ans à l'issue de l'exécution ou de la résiliation des marchés spécifiques.

8.5. Retrait du Système d'acquisition dynamique

À tout moment, un opérateur admis au sein du SAD peut retirer sa candidature. Il en informe l'acheteur dans les plus brefs délais par écrit à l'adresse suivante : cellulemarches@chu-rouen.fr

ARTICLE 9 - MODALITÉS DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES POUR INTÉGRATION AU SAD

9.1. Date et heure limites de remises des candidatures et des plis (candidatures initiales)

La date limite de réception des candidatures initiales est fixée au :

30 OCTOBRE 2026 A 12H00

La date et l'heure qui sont utilisées par le dispositif d'horodatage proviennent de la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr> qui est réglé sur l'heure de Paris. Ces dates et heures font, seules, foi pour le traitement de la procédure.

Toute candidature arrivée ou déposée après cette date sera retournée non ouverte.

Le candidat est invité à tenir compte des aléas de la transmission électronique. Par conséquent, il doit prendre ses précautions afin de s'assurer que la transmission électronique de son pli soit entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

9.2 Remise des candidatures

Les opérateurs économiques devront obligatoirement remettre leur candidature par voie électronique et exclusivement sur le profil acheteur de l'établissement avant la date et l'heure limite de réception des candidatures, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> (dite plate-forme « PLACE »).

Aucune autre forme de transmission par voie électronique (exemple : par courrier électronique) ne sera acceptée.

NB : Avant de déposer un pli, il est recommandé de parcourir les rubriques « Aide » & "Se préparer à répondre" à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Si une nouvelle candidature est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace la candidature précédente.

9.2.1 - Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde contient la candidature.

Conformément aux dispositions de l'article R2132-11 du Code de la commande publique et parallèlement à l'envoi électronique de leur dossier, les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde, dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde peut être sur support physique électronique (Cd-rom, Dvd-rom, Clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention lisible « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée à l'adresse suivante :

CHU Rouen Normandie
Direction des Achats, de l'Hôtellerie, de la Logistique et de l'Ingénierie Biomédicale
Cellule Juridique des Contrats
Cour d'honneur - Porte G5 - Etage 1
1 rue de Germont
76031 ROUEN CEDEX 1

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans un des deux cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le CHU de Rouen Normandie dans les candidatures transmises par voie électronique ;
- Lorsqu'une candidature a été transmise par voie électronique n'ont pas pu être ouvertes par le CHU de Rouen Normandie, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le CHU de Rouen Normandie.

9.2.2 - Coffre électronique

Afin de réduire les délais de notification des marchés spécifiques, les opérateurs économiques sont invités à utiliser l'espace de stockage numérique disponible sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr> afin d'y déposer et mettre régulièrement à jour les pièces justifiant qu'ils ne se trouvent pas dans un cas d'interdiction de soumissionner prévu à l'article R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique directement sur PLACE.

S'il utilise cet outil, le candidat devra l'indiquer explicitement dans son dossier. Les pièces concernées sont les suivantes :

- Un extrait KBIS de moins de 3 mois ;
- Une attestation de vigilance URSSAF de moins de 6 mois ;
- Une attestation de régularité fiscale de moins de 3 mois ;
- Une attestation de responsabilité civile en cours de validité.

ARTICLE 10 - ORGANISATION DES MARCHÉS SPÉCIFIQUES

10.1. Procédure de passation et spécificités des marchés spécifiques

Lorsqu'un besoin est identifié par l'acheteur, il consulte les candidats admis au sein du SAD pour la catégorie concernée par le besoin.

Les candidats n'ont aucune obligation de soumissionner.

La procédure de consultation est entièrement électronique et se déroule comme suit :

- Les candidats admis sont informés par écrit via la plateforme de dématérialisation PLACE du lancement d'une consultation et sont invités à télécharger le dossier de consultation (DCE) ;

Le dossier de consultation (DCE) de chaque marché spécifique **précise les caractéristiques techniques des prestations à exécuter.**

Le cas échéant, ce dernier précise les prescriptions impératives et celles sur lesquelles il accepte une ou des variantes. La possibilité de recourir à des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) ou des tranches sera également précisée lors de chaque lancement de marché spécifique.

Les marchés spécifiques d'une même catégorie pourront donner lieu à un allotissement.

Enfin, ces marchés spécifiques seront traités à prix unitaires ou à prix forfaitaires.

Chaque marché spécifique disposera d'une durée qui lui est propre. L'exécution des derniers marchés spécifiques pourra aller au-delà de la date d'échéance du SAD.

- Pour chaque marché spécifique, le **délai minimal de remise des offres est fixé à dix (10) jours à compter de la date d'envoi de l'invitation à soumissionner**, ce délai pouvant être réduit d'un commun accord entre l'acheteur et les candidats invités, conformément à l'article R2162-50 du Code de la commande publique ;
- Les offres reçues dans le délai imparti sont analysées en fonction des critères de choix indiqués dans la lettre de consultation du marché spécifique.

10.2. Critères d'attribution des marchés spécifiques

Les offres seront évaluées au regard des critères et pondérations indiqués par l'acheteur lors de la consultation des marchés spécifiques.

Les critères seront les suivants :

CRITERES	PONDERATION
1 - Prix ou coût	Entre 30 % à 50 %
2 – Capacité de la salle et son environnement	Entre 40 % à 60 %
3 – Critère environnemental en lien avec l’objet du marché ou ses conditions d’exécution	Entre 5 et 10 %
TOTAL	100%

Le total de la pondération de tous les critères sera de 100% et sera précisée dans chaque marché spécifique.

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées. Toutefois conformément aux dispositions de l’article R2152-2 du Code de la commande publique, le CHU de Rouen se réserve la possibilité d’autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié et à condition qu’elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d’en modifier des caractéristiques substantielles.

Les négociations ne sont pas autorisées dans le cadre du SAD et des marchés spécifiques qui en découlent.

Tous les soumissionnaires, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R2181-1 à R2181-4 du Code de la commande publique.

ARTICLE 11 - MODALITES D’EXECUTION DES MARCHES SPECIFIQUES

Le titulaire devra assurer une coordination étroite avec le service ou le référent désigné par l’établissement tout au long de l’exécution des prestations. À ce titre, il désignera un interlocuteur identifié, chargé du suivi des demandes, de la coordination des réservations et de la bonne compréhension des besoins exprimés par l’établissement.

Le titulaire s’engage à prendre en compte les contraintes organisationnelles, techniques et logistiques communiquées par l’établissement, ainsi que les caractéristiques propres à chaque manifestation ou réunion. Il devra notamment s’assurer de l’adéquation de la salle proposée avec les besoins exprimés en termes de capacité d’accueil, de configuration, d’accessibilité, d’équipements et de prestations complémentaires.

Le titulaire devra faire preuve de réactivité et de disponibilité dans le traitement des demandes de l’établissement, notamment dans le cadre des marchés spécifiques passés au sein du système d’acquisition dynamique. Il devra être en mesure de proposer, lorsque cela est nécessaire, des solutions alternatives adaptées en cas d’indisponibilité de la salle initialement envisagée ou de toute difficulté susceptible d’affecter le bon déroulement de la prestation.

Le titulaire assurera un suivi régulier des réservations et informera sans délai l’établissement de tout élément susceptible d’avoir une incidence sur la bonne exécution de la prestation.

ARTICLE 12 - NON EXCLUSIVITE DU SYSTEME D’ACQUISITION DYNAMIQUE

Le CHU Rouen Normandie demeure libre de recourir ou non au présent SAD pour répondre à ses besoins en matière de prestations de location de salles destinées aux établissements du GHT Rouen Cœur de Seine.

En effet, le CHU Rouen Normandie s’engage à utiliser cette procédure pour satisfaire ses besoins à l’exception notamment des cas suivants :

- Achat auprès d’une administration publique ;
- Achat auprès d’une centrale d’achat publique ;
- Achat dans le cadre d’une enchère publique ;
- Achat complexe nécessitant des études préalables auprès des opérateurs économiques et une négociation ;
- Besoins spécifiques ne pouvant être couverts par les typologies de salles définies au BPU, sur la base de devis préalable.

L’objectif est néanmoins de privilégier le recours à ce système d’acquisition dynamique pour canaliser ce type de prestations, dans le cadre d’une mise en concurrence ouverte.

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents.

La monnaie de compte du marché public est l'euro. Le prix libellé en euro restera inchangé en cas de variation de change.

Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le Titulaire est établi dans un autre pays de l'Union européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations Hors Taxe à la Valeur Ajoutée et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Par ailleurs, le titulaire étranger indique sur la facture :

- Le pays d'origine des marchandises
- Le code de nomenclature douanière
- Le n° de TVA intracommunautaire du titulaire
- Le poids des marchandises livrées
- Le mode de transport des marchandises (par route, air, mer, chemin de fer)

Concernant les aspects relatifs à la résiliation, sera notamment considérée comme cas de force majeure aux termes de l'article 31 du CCAG-FCS, l'interdiction d'exporter édictée par le gouvernement du pays d'origine du matériel.

En cas de restrictions apportées à la circulation des marchandises étrangères par le gouvernement français, les dispositions de l'article 40 du CCAG-FCS sont applicables.

ARTILCE 14 - RECOURS ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

14.1. Recours

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rouen
53, rue Gustave Flaubert
76000 Rouen Cedex
E-mail : greffe.ta-rouen@juradm.fr
Téléphone : 02 32 08 12 70
Fax : 02 32 08 12 71

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L551-13 à L551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R421-1 à R421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique ;

- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.

14.2. Compétence juridictionnelle

14.2.1 - *Résolution amiable*

Signataire de la charte RFAR (Relation Fournisseur et Achats Responsables), le CHU de Rouen a désigné l'interlocuteur suivant afin de favoriser l'écoute des entreprises à tous moments des projets achats.

- **Le médiateur interne** : Monsieur PETIT Florian, directeur de la Direction de la patientèle, de la qualité et des affaires juridiques, florian.petit@chu-rouen.fr

Le rôle du médiateur interne est de faciliter et de promouvoir le dialogue, de prévenir et de purger les éventuels conflits fournisseurs. En cas de conflit vous pouvez donc saisir ce médiateur afin de trouver une solution amiable.

Dans le cas où un lanceur d'alerte souhaite alerter le médiateur de certaines pratiques allant à l'encontre des engagements présents au sein de la Charte RFAR, le CHU de Rouen s'engage à préserver l'anonymat en cas de demande. Toute saisine considérée comme abusive ou infondée par le médiateur sera déclarée sans suite.

Attention : pour tout litige relatif à la facturation, merci de ne pas saisir le médiateur. Toute demande en ce sens ne sera pas prise en compte.

14.2.2 - *Résolution contentieuse - compétence juridictionnelle*

Si les litiges ne peuvent être réglés à l'amiable, les parties saisiront le Tribunal Administratif de Rouen, seul compétent pour connaître des recours contentieux relatifs à l'interprétation et à l'exécution du présent marché public.